

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux-mille vingt-deux, le trente et un Mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Grémévillers, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier ANCELIN, Maire

Etaient Présents : Mrs ANCELIN Olivier, LEULLIER Christian, LUGINBÜHL Fabrice, BLOND Eric, TELLIER Emmanuel, MAQUAIRE Jérémy, HOUET Grégory et Mmes TERNISIEN Nathalie, VANDAMME Frédérique.

Absents excusés : Mme Sandrine GODIN représentée par M. Olivier ANCELIN et Mme Amélie DESANGLOIS représentée par Mme Nathalie TERNISIEN

Secrétaire de séance : TELLIER Emmanuel

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Avant l'ouverture de la séance, M. Le Maire propose l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Modalité de publicité des actes
- Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelles au SE60

2022-12

I — MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2131 – 1 du CGCT ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de – de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier (la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021).
- Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'opter pour la publicité par voie d'affichage

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des Membres, décide d'adopter la solution par **affichage**.

2022-13

II – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLES AU SE60

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

2022-14

III – SUPPRESSION DE POSTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres, de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^e Classe au 1^{er} Juin 2022.

2022-15

IV – CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres, de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ere} Classe pour 23h hebdomadaires, à partir du 1^{er} Mai 2022, avec effet rétroactif.

2022-16

V – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, nomenclature abrégée pour le Budget principal de la Commune de Grémévillers à compter du 1er janvier 2023.
- autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2022-17

VI- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE CONCERNANT LE CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE POUR LE NUMERO DE SIREN

Les Statuts communautaires constituent les documents incontournables du cadre d'actions institutionnelles de l'EPCI, soit les épines dorsales juridiques et administratives indispensables à la légalité de nos actes et décisions.

La modification concernant les statuts concerne l'adresse du siège social qui est 3 rue de grumesnil BP30 60220 Formerie et non plus place Barbier 60210 Grandvilliers.

La modification du siège social doit être voté par le Conseil Communautaire, afin de pouvoir mettre à jour l'adresse du siège correspondant au numéro SIREN de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres, approuve cette modification de statut.

2022-18

VII- CONSULTATION POUR AVIS SUR PROJET DE PERIMETRE DU FUTUR SAGE DU THERAIN

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal une demande d'avis reçue de la part de la Préfecture dans le cadre de l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Thérain.

Il précise qu'un projet de périmètre du SAGE est en émergence, sur la base de l'unité hydrographique du Thérain, du SDAGE Seine-Normandie qui définit comme étant nécessaire le SAGE du Thérain, des périmètres des SAGE existants et du périmètre du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT). A l'issue de ce premier travail, un périmètre du SAGE a été fixé en concertation avec le SIVT. Il est à présent nécessaire d'approuver ce périmètre par un arrêté inter-préfectoral, afin de procéder ensuite au travail d'élaboration du SAGE.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres, rend un avis favorable au projet de périmètre du futur SAGE du Thérain.

Questions et informations diverses :

- Avancée de la mise à jour en ligne du nouveau site internet
- Tableau de tenue du Bureau lors des 2 tours des élections Législatives
- Le repas des aînés qui sera organisé cette année. Deux dates proposées, le 8 Octobre ou le 15 Octobre
- Inauguration des Places Marcel Leullier et Joël Bernardin le 10 Septembre

La séance est close à 21h30